

**FICHE DISPOSITIF 111 A**  
**AXE 1**

|  |  |
|--|--|
| <b>Titre du dispositif</b>                               | <b>Formation des actifs des secteurs agricole, sylvicole et agro alimentaires</b>  |
| Rattachement au projet GAL MASSIF DES BAUGES             | Fiche action 3 : valorisation des ressources locales<br><br>Développer le tissu économique rural et les nouveaux modes de commercialisation et de promotion des ressources locales, via la formation des professionnels agricoles et sylvicoles  |
| PDRH   | PDRH<br>Prise en compte DRDR sur lignes de partage précisées   |
| Références réglementaires                                | <u>Références réglementaires européennes</u><br>Article 21 du Règlement (CE) n°1698/2005.<br>Règlement (CE) n°1974./2006, annexe II point 9<br>Règlement (CE) n°1857/2006<br>Règlement (CE) n°68/2001<br>Régime XT-61-07.<br><br><u>Références réglementaires nationales</u><br>Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural à paraître   |
| Cohérence PDRH   | <u>Objectifs nationaux</u><br>Accroître le niveau de formation des actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire, afin de les accompagner dans l'exercice de leur métier, d'assurer la mise à jour de leurs connaissances tant au regard des évolutions économiques que scientifiques et techniques, de les sensibiliser aux problématiques de qualité des produits, de gestion durable des ressources et de changement climatique  |
| Objectifs du dispositif en lien avec la stratégie du GAL | <b><u>Objectifs opérationnels</u></b><br><br><b><u>En matière de ressources agricoles</u></b><br><br>Adapter et accompagner le développement de nouvelles activités de production des filières locales de produits du terroir à l'évolution de la demande des habitants du massif et de ses villes portes <ul style="list-style-type: none"> <li>• en structurant les filières agricoles du massif</li> <li>• en développant la capacité d'innovation et d'adaptation des exploitants et des « transformateurs » aux nouveaux circuits de vente</li> <li>• en permettant aux exploitants et aux salariés agricoles de rester à la pointe technique dans des domaines divers : qualité des produits, agro-environnement, énergies renouvelables...</li> <li>• en favorisant la multifonctionnalité des exploitations sur la question de l'accueil et de la vente : développement éco-touristique, diversification...</li> </ul> Ces objectifs favoriseront la consolidation et la création d'emplois. |
| Bénéficiaires de l'aide et bénéficiaires finaux          | Bénéficiaires de l'aide : organismes coordonnateurs, organismes de formation professionnelle, OPA....<br><br>Bénéficiaires finaux : les agriculteurs, les salariés agricoles, les agents du développement, les élus des communes forestières et les sylviculteurs  |

|   |   |
|---|---|
| <p>Actions éligibles<br/>Dépenses éligibles</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation, réalisation et achats auprès d'organismes de formation de stages destinés aux actifs agricoles et acteurs du développement de ces nouveaux modes de valorisation des ressources locales</li> </ul> <p><u>Exemple de formation</u> : « apprendre à mieux vendre ses produits » ; « se donner les moyens d'accueillir de nouveaux publics : touristes, randonneurs... » ; « monter un atelier pédagogique » ; « innover dans les modes de traitement de déchets agricoles (lombri-compostage, méthanisation) et les économies et énergies renouvelables »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation en amont d'actions d'ingénierie pour affiner la demande en terme de formation</li> </ul>   |
| <p>Intensité de l'aide publique totale</p>      | <p>Ce taux d'aide publique peut aller jusqu'à 100% du coût réel des actions de formation lorsque celles-ci sont destinées à des actifs des secteurs agricole et sylvicole ou du secteur de l'agroalimentaire quand l'activité de ce dernier relève de l'article 36 du traité instituant la Communauté européenne.</p> <p>Les actions de formation concernant les actifs du secteur de l'agroalimentaire relèvent le plus souvent de la catégorie « formation générale », dans le sens du règlement (CE) 68/2001, puisque les enseignements dispensés sont organisés au profit de plusieurs entreprises et ouverts aux salariés de ces différentes entreprises. En application du règlement précité, l'intensité des aides est limitée à 70 % pour les petites et moyennes entreprises telles que définies dans le dit règlement.</p> <p>Possibilité de rattachement Zonages AFR le cas échéant<br/>Possibilité de rattachement au de minimis sur champ concerné</p> |
| <p>Co financements publics pressentis</p>       | <p>Les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) ou organismes collecteurs agréés (OCA) de fonds de la formation professionnelle,<br/>Les collectivités territoriales,<br/>Les établissements publics (établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, organismes consulaires, agences de l'eau...), au travers de leurs fonds propres.</p>   |
| <p>Objectifs quantifiés<br/>Indicateurs</p>     | <p><u>Effets attendus sur le territoire</u><br/>Valorisation des ressources locales<br/>Mobilisation collective des acteurs</p> <p><u>Résultat</u><br/>Nombre de méthodes et outils de diffusion réalisés :<br/>Nombre de jours de formation et de sensibilisation menés<br/>Nombre et types d'expérimentations conduites<br/>Nombre de participants, structures agricoles et commerciales impliqués</p>  |
| <p>FEADER</p>                                   | <p>Taux de co financement 55 % de la dépense publique nationale</p>   |

Lignes de partage DRDR et articulations

Pour les actions dans le domaine agricole, seules seront prises en compte les actions de formation liées au développement de nouvelles activités de production des filières locales de produits du terroir ; **le comité de programmation précisera au cours de l'année 2009, les produits et activités concernées.**

Les dossiers relevant du dispositif couvert par le GAL ne pourront pas mobiliser le DRDR

*Articulation au sein du FEADER, entre les mesures 111 et 331*

La ligne de partage entre le dispositif 331 et le dispositif 111 de formation des actifs agricoles, forestiers ou du secteur agroalimentaire est établie en fonction du thème de la formation et de la nature des bénéficiaires Le dispositif 111 est strictement réservées aux actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire. Par contre ces derniers peuvent bénéficier des stages organisés dans le cadre du dispositif 331 qui sont ouverts à tous les acteurs économiques locaux mais sur les seules thématiques relevant de l'axe 3.

Articulation entre le FEADER et le FSE

L'articulation entre le FEADER et le FSE pour ce dispositif se fait sur le type de stage. Le FEADER finance les stages de courte durée ; les actions de Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE) et les périodes de professionnalisation relèvent du FSE. La ligne de partage entre le dispositif 331 et le Fonds Social Européen (FSE) est établie, au niveau de chacune des régions, dans le Document Régional de Développement Rural (DRDR).

**FICHE DISPOSITIF 111B**  
**AXE 1**

| Titre du dispositif                                      | Information et diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices  |
|--|---|
| Rattachement au projet GAL MASSIF DES BAUGES             | Fiche action 3<br><br>Permettre les transferts de connaissance et la diffusion des pratiques dans le domaine de la valorisation des ressources locales  |
| PDRH   | PDRH -<br>Prise en compte DRDR sur ligne de partage à préciser  |
| Références réglementaires                                | <u>Références réglementaires européennes</u><br>Article 21 du Règlement (CE) n°1698/2005.<br><input type="checkbox"/> Règlement (CE) n° 1974./2006, annexe II point 9.<br>Règlement (CE) n°1857/2006<br>Règlement (CE) n°68/2001<br>Règlement XT 61/07<br><br><u>Références réglementaires nationales</u><br>Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural à paraître   |
| Cohérence PDRH   | <u>Objectifs nationaux</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le soutien vise à :</li> <li>• Développer la capacité d'innovation dans la chaîne agroalimentaire et dans le domaine sylvicole</li> <li>• Diffuser les innovations</li> <li>• Améliorer la compétitivité de la filière bois</li> <li>• Préserver l'état des ressources naturelles par une agriculture et une sylviculture durables</li> <li>• Diffuser les connaissances scientifiques et les pratiques novatrices en la matière</li> <li>• Promouvoir la forêt comme instrument d'aménagement durable du territoire; diffuser les connaissances scientifiques et les pratiques novatrices en la matière.</li> </ul>  |
| Objectifs du dispositif en lien avec la stratégie du GAL | <u>Objectifs opérationnels</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre le développement de filières diversifiées (PAM, apiculture, maraichage...) à travers des actions collectives visant des démarches de qualité (filiale AOP, Agriculture Biologique...) ou de développement de valeur ajoutée afin de maintenir des unités agricoles durables.</li> <li>• En matière d'agriculture durable, contribuer à la diminution de l'empreinte écologique des exploitations et ainsi accroître la valeur ajoutée des produits et de leur ressourcement induit, via la diffusion de méthodes innovantes et expérimentales.</li> <li>• Echanger les informations ou les pratiques, permettant de contribuer à la prise de conscience relative et au développement de la qualité des produits et à l'appropriation des méthodes de production.</li> </ul> |

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <p>Bénéficiaires de l'aide</p> | <p><b>Destinataires des actions d'information et de diffusion des connaissances et pratiques innovantes:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• exploitants, conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation et aides familiaux</li> <li>• salariés agricoles</li> <li>• sylviculteurs</li> <li>• salariés forestiers</li> <li>• agents de développement</li> <li>• formateurs et animateurs d'actions de formation et de démonstration</li> <li>• salariés des entreprises agro-alimentaires et des coopératives agricoles répondant à la définition communautaire des petites et moyennes entreprises.</li> </ul> <p><b>Bénéficiaires de l'aide :</b></p> <p>Etablissement public ou privé, ou toute association ou organisme intervenant dans le champ de la diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices dans les secteurs économiques concernés qui répondent à l'appel à projet du comité régional de formation. : de façon non exhaustive, peuvent être éligibles au dispositif les chambres d'agriculture, les centres régionaux de la propriété forestière, les établissements d'enseignement agricole, les fédérations régionales ou départementales des CIVAM, les groupes de recherche en agriculture biologique, les instituts techniques ...</p> |
| <p>Actions éligibles</p>       | <p><u>Eligibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes actions d'information ou de valorisation de travaux de recherche ou d'expériences intéressantes.</li> <li>• Actions de démonstrations inscrites dans l'innovation, la valorisation des ressources et l'agriculture durable.</li> <li>• Actions de vulgarisation des données techniques et scientifiques sur les produits de qualité sont éligibles</li> </ul> <p><u>Exclus</u></p> <p>Sont exclus de la mesure le fonctionnement pur des réseaux, les actions simples d'expérimentation, le conseil individuel, les actions d'expérimentations seules ne comportant aucun volet de diffusion, de formation ou de démonstration.</p>  |
| <p>Dépenses éligibles</p>      | <p><u>Eligibles</u></p> <p>Dans le respect des dispositions du décret sur l'éligibilité des dépenses dans le cadre du FEADER, les catégories de dépenses suivantes sont éligibles :</p> <p><b>Pour les actions de démonstration et les formations-actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les frais afférents à l'installation du dispositif de démonstration, à son entretien et à son suivi, pris en charge dans la limite de 20 % du budget global de l'action ;</li> <li>• les dépenses directement et exclusivement rattachées à l'action</li> </ul> <p><b>Pour les actions d'ingénierie :</b> toutes dépenses liées directement et exclusivement à l'action.</p> <p><b>Pour les actions d'information :</b> toutes les dépenses liées directement et exclusivement à l'action.</p> <p><b>Exclus :</b> dépenses d'investissement</p>   |

|   |  |
|---|--|
| Intensité de l'aide publique totale     | Taux maximum aide publique : 100 %   |
| Co financements publics pressentis      | CDPRA, Département, Communes et intercommunalités, autres structures publiques   |
| Objectifs quantifiés<br>Indicateurs     | <p><u>Effets attendus sur le territoire</u><br/> Valorisation des ressources locales<br/> Mobilisation collectives des acteurs</p> <p><u>Résultat</u><br/> Nombre d'actions de diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices<br/> Nombre de méthodes et outils de diffusion réalisés<br/> Nombre de jours de sensibilisation et d'information menés<br/> Nombre de participants et de structures agricoles et commerciales impliquées</p>  |
| FEADER                                  | Taux de co financement 55 %  |
| Lignes de partage DRDR et articulations | <p>Pour cette fiche dispositif, seules les actions permettant le développement de filières diversifiées (PAM, apiculture, maraichage...) à travers des actions collectives contribuant à la diminution de l'empreinte écologique sont éligibles. <b>Le comité de programmation précisera au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2009 les produits et activités concernées.</b></p> <p><i>Pour information, il y a des projets déposés par la chambre d'agriculture 73, ADABIO 73 GIS Alpes du Nord sur ce dispositif dans le cadre du DRDR. Se rapprocher de ces structures avant de définir définitivement les lignes de partage.</i></p> <p>Les dossiers relevant du dispositif couvert par le GAL ne pourront pas mobiliser le DRDR</p> <p>Articulation entre le FEADER et le FSE<br/> S'agissant d'actions de démonstration, d'information ou de diffusion des connaissances directement liées aux activités agricoles, sylvicoles ou agro-alimentaires et destinées aux seuls actifs de ces secteurs, le cofinancement relève en totalité du FEADER.</p> |

**FICHE DISPOSITIF 133**  
**AXE 1**

|  |   |
|--|---|
| Titre du dispositif                                      | Activités d'information et de promotion des produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire  |
| Rattachement au projet GAL                               | Fiche action 3<br><br>Valoriser les filières locales SIQO (Signe d'identification de la Qualité et de l'Origine) et soutenir les groupements de producteurs dans leurs actions de sensibilisation des consommateurs et de création d'outils de promotion.   |
| PDRH   | PDRH<br>Prise en compte DRDR sur ligne de partage précisée  |
| Références réglementaires                                | <u>Références réglementaires européennes</u><br>Article 33 du Règlement (CE) n°1698/2005<br>Article 23 du Règlement (CE) n°1974/2006, annexe II, point 5-3-1-3-3<br><br><u>Références réglementaires nationales</u><br>Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural à paraître   |
| Cohérence PDRH   | <u>Objectifs nationaux</u><br>Ce dispositif vise à mieux sensibiliser les consommateurs à l'existence et aux caractéristiques des produits couverts par les régimes de qualité alimentaire communautaire ou nationaux. Une aide est accordée aux groupements de producteurs dans leurs activités d'information et de promotion auprès des consommateurs pour les produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire   |
| Objectifs du dispositif en lien avec la stratégie du GAL | <u>Objectifs opérationnels</u><br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir la commercialisation de produits de qualité (Agriculture biologique, AOC, IGP, AOP, STG, Label Rouge) sur le territoire et dans les villes portes</li> <li>• Faire connaître et promouvoir les produits à l'extérieur du territoire... au niveau national, à travers des salons et outils de promotion divers</li> <li>• Renforcer les liens entre les produits et le territoire, en s'appuyant sur les cahiers de charges des AOC, IGP et Agriculture Biologique... le territoire s'appuie sur ses produits et réciproquement !</li> <li>• Promouvoir les produits au delà de leurs filières et travailler de manière transversale entre productions.</li> </ul> |
| Bénéficiaires de l'aide                                  | <b>Bénéficiaires de l'aide :</b><br>Une aide est accordée aux groupements de producteurs dans leur activité d'information et de promotion pour les produits SIQO (ODG, syndicats de produits, opérateurs en Agriculture Biologique...)<br>.   |

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Dépenses éligibles                  | <p><b><u>Les dépenses éligibles sont :</u></b></p> <p>Sont éligibles les coûts liés aux activités de promotion, d'animation et d'information destinées à inciter les consommateurs à acheter des produits agricoles ou alimentaires relevant des régime de qualité concernés.</p>   |
| Actions éligibles                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les activités d'animation et d'information et de pédagogie visant à souligner les caractéristiques spécifiques ou les avantages des produits</li> <li>• L'organisation ou la participation à des salons, la publicité via les divers canaux de communication ainsi que la création d'outils (plaquettes, site internet, articles de presse...), destinés aux habitants du territoire et urbains de proximité</li> <li>• Les actions de promotion transversales entre les différentes filières AOC, IGP ainsi que les filières en Agriculture Biologiques.</li> </ul>   |
| Intensité de l'aide publique totale | Le montant total de l'aide publique représente au maximum 70% du coût éligible de l'action ; la participation du FEADER est de 25 % de ce coût.   |
| Co financements publics pressentis  | CDPRA, Département, Communes et intercommunalités, Région, voire autres structures publiques...   |
| Objectifs quantifiés Indicateurs    | <p><u>Effets attendus sur le territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des filières et structuration des modes de commercialisation pour les habitants du massif, des villes portes et pour une offre de ressourcement « territoire et produits de qualité »</li> <li>• Mise en réseau des acteurs et consommateurs du territoire</li> <li>• Actions de promotion au sein des filières et entre elles</li> <li>• Amélioration des connaissances des caractéristiques des produits de qualité</li> <li>• Incitation à une consommation de proximité : éco consommateurs</li> <li>• Complémentarité de l'offre de produits de proximité et de qualité</li> </ul> <p><u>Résultat</u><br/>Nombre d'actions de promotion et/ou d'informations aidées</p> |
| FEADER                              | Taux de co financement 55 % de la dépense publique nationale  |
| Lignes de partage et articulations  | <p>Pour cette fiche dispositif, seuls les produits issus de l'agriculture biologique, ceux sous IGP (pommes et poires, Emmental et Tomme de Savoie), ceux sous AOC (Vins de Savoie, Chevrotin, Reblochon, Abondance, Gruyère et Tome des Bauges) sont éligibles.</p> <p>Les dossiers relevant du dispositif couvert par le GAL ne pourront pas mobiliser le DRDR</p>  |

**FICHE DISPOSITIF 311**  
**AXE 3**

| <b>Titre du dispositif</b>                               | <b>Diversification vers des activités non agricoles</b>   |
|--|---|
| Rattachement au projet GAL MASSIF DES BAUGES             | <p>FICHES ACTION 2 ET 3</p> <p>Maintenir le tissu économique rural et accroître les revenus des exploitations agricoles et des structures collectives, en adaptant l'offre des ressources locales aux demandes actuelles de la société.</p> <p>Développement des circuits courts et diversification de l'activité agricole dans le domaine des activités touristiques, de loisirs et de service à la population</p>   |
| PDRH   | <p>PDRH</p> <p>Prise en compte DRDR sur ligne de partage précisée</p>   |
| Références réglementaires                                | <p><u>Références réglementaires européennes</u></p> <p>Articles 52.a.i et 53 du Règlement CE 1698/2005</p> <p>Article 35 du Règlement d'application CE 1974/2006 (définition du ménage agricole)</p> <p>Articles 87 et 88 du Règlement CE 1998/2006 (aides <i>de minimis</i>)</p> <p><u>Références réglementaires nationales</u></p> <p>Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural à paraître</p>  |
| Cohérence PDRH   | <p><u>Objectifs nationaux</u></p> <p>Ce dispositif vise la création d'activités nouvelles et le renforcement d'activités par des ménages agricoles <u>hors production et transformation agricole</u>. Il permet de diversifier les sources de revenus des ménages agricoles et de lutter ainsi contre la tendance à la réduction du nombre d'exploitations agricoles. Cette action peut être menée notamment en répondant aux attentes des clientèles permanentes et touristiques des espaces ruraux. Elle permet de valoriser les ressources locales et de trouver de nouveaux débouchés. Cette diversification peut également contribuer au maintien de la population rurale en évitant la disparition des services à la population.</p> <p>Promotion des filières locales</p> <p>Développement de pratiques durables</p> |
| Objectifs du dispositif en lien avec la stratégie du GAL | <p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversifier l'offre des produits et des services agricoles et non agricoles afin de répondre aux attentes des ruraux, des urbains et des touristes.</li> <li>• Améliorer les conditions de travail des agriculteurs et moderniser les modes de commercialisation des produits agricoles.</li> <li>• Structurer les jeunes filières du territoire, créatrice d'activités et de plus-value en terme d'offre touristique et de produits.</li> <li>• Promouvoir la vente directe individuelle (à la ferme ou sur les marchés locaux) ou collective via des points de vente collectifs, plates-formes</li> </ul>  |

|                         |   |
|-------------------------|---|
|                         | <p>d'approvisionnement...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'ouvrir vers de nouveaux débouchés : les scolaires, la restauration collective, les entreprises, la collectivités... et les touristes !</li> </ul>  |
| Bénéficiaires de l'aide | <p><b>Bénéficiaires de l'aide :</b><br/>Sont éligibles à cette mesure, les personnes physiques et les personnes morales qui exercent une activité agricole telle que définie ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, à titre exclusif ou principal, bénéficiaire des prestations de l'AMEXA (les co-exploitants, les chefs l'exploitation en GAEC...),</li> <li>- le chef d'exploitation à titre secondaire affilié à l'AMEXA ou rattaché au régime de protection sociale de son activité principale non salariée non agricole,</li> <li>- les personnes morales de formes civile ou commerciale (EARL, SCEA...).</li> </ul> <p>Les conjoints collaborateurs d'une personne éligible sont éligibles à ce dispositif, mais un simple conjoint ayant droit, ne participant pas aux travaux sur l'exploitation, n'est pas éligible.</p> <p>Des regroupements de membres de ménages agricoles tels que précités et exerçant une activité agricole sont éligibles à ce dispositif (associations, GIE).</p> <p>En revanche, les coopératives agricoles ne sont pas éligibles à ce dispositif. Les aquaculteurs ne sont pas éligibles à ce dispositif. Ils bénéficient des mesures du Fonds Européen pour la Pêche.</p> |
| Actions éligibles       | <p>Les actions financées par ce dispositif seront de différentes natures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Agri-tourisme</b><br/>Les actions permettront de créer de l'accueil à la ferme (camping, gîte, goûter, visite...),</li> <li>• <b>Atelier pédagogique</b><br/>Soutenir et renforcer le réseau des fermes pédagogiques et coopératives « la clé des champs »,</li> <li>• <b>Produits non alimentaires</b><br/>artisanat, activités équestres ou âsines hors élevage</li> <li>• <b>Développement agricole diversifié</b><br/>Signaler, moderniser voire créer des points de vente individuels ou collectifs sur l'ensemble du territoire</li> </ul>   |
| Dépenses éligibles      | <p><u>Eligibles</u></p> <p><u>Études de faisabilité</u> : si le projet le nécessite, en lien direct avec les investissements</p> <p><u>Investissement</u> : Travaux de construction et d'aménagement, matériel et/ou équipement non dédiés à la production ou transformation de produits agricoles ; aménagements extérieurs améliorant l'accessibilité ou travaux paysagers ; travaux de création, d'aménagement ou d'amélioration pour l'hébergement touristique, pour l'accueil social ou pédagogique ; création, aménagement et/ou investissement pour la mise en place d'une filière d'artisanat d'art ; création et/ou aménagement de points de vente directe pour des produits provenant ou non de l'exploitation ;</p> <p><u>Suivi</u> : uniquement dans le cadre d'un financement du Conseil Régional. Cet accompagnement, directement lié aux investissements financés, comprend un suivi de long terme (obligatoire, au moins 4 visites en 2 ans par un organisme accompagnateur) et/ou un suivi ponctuel</p>  |

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
|                                     | <p>(intervention d'un expert ou formation courte, pour résoudre un problème particulier technique, juridique ou de toute autre nature).</p> <p><u>Exclus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aménagements ou matériels concourant à production et la transformation des produits de l'exploitation agricole</li> <li>- Les aménagements ou matériels concourant au développement d'un nouvel atelier.</li> <li>- renouvellement matériel</li> <li>- matériel d'occasion</li> <li>- dépenses de main d'œuvre pour autoconstruction</li> </ul>  |
| Intensité de l'aide publique totale | <p>Dépenses matérielles : de 30 % à 60 % d'aide publique,<br/> Dépenses immatérielles : jusqu'à 80 % d'aide publique,<br/> Zonage AFR le cas échéant et / ou de minimis dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions de règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.</p>  |
| Co financements publics pressentis  | CDPRA, Département, Communes et intercommunalités, autres structures publiques   |
| Objectifs quantifiés Indicateurs    | <p><u>Effets attendus sur le territoire</u></p> <p>Développement des filières et structuration des modes de commercialisation pour les habitants du massif, des villes portes et pour une offre de ressourcement « territoire et produits de qualité »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en réseau des acteurs et consommateurs du territoire</li> <li>• Création et diversification des emplois : points de vente, plateformes, exploitations, artisans...</li> <li>• Incitation à une consommation de proximité : éco consommateurs</li> <li>• Complémentarité de l'offre de produits agricoles classique par une offre de produits non agricoles et de services.</li> </ul> <p><u>Résultat</u></p> <p>Nombre de bénéficiaires :<br/> Volume total des investissements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de satisfaction des consommateurs du massif, des villes portes, des excursionnistes et touristes</li> <li>- Nombre de points de vente créés ou améliorés</li> <li>- Nombre et types d'études menées</li> <li>- Nombre et type d'aménagements financés / Nombre et type de matériels financés</li> <li>- Nombre d'emplois maintenus ou créés</li> <li>- Nombre de projets initiés et de projets aboutis</li> </ul> |
| FEADER                              | Taux de co financement 55 % de la dépense publique nationale   |

|   |   |
|---|---|
| <p>Lignes de partage et articulations</p> | <p>Pour cette fiche dispositif du GAL ne sont concernés que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>le soutien au développement du tourisme de terroir dans les exploitations agricoles s'inscrivant dans des démarches collectives ou individuelles</li><li>les actions en faveur du développement des circuits courts et des actions pédagogiques.</li><li>le développement de services à la population en complément de l'exploitation</li></ul> <p>Le comité de programmation précisera au 2<sup>ème</sup> trimestre 2009 les actions éligibles.</p> <p>Les dossiers relevant du dispositif couvert par le GAL ne pourront pas mobiliser le DRDR</p> <p>Les aménagements ou matériels concourant à la transformation des produits de l'exploitation agricole sont exclus de ce dispositif et relèvent du dispositif 121 C4</p> <p>Du fait du lien étroit entre la vente directe et l'attractivité des territoires ruraux, l'ensemble des activités de commercialisation (de produits transformés ou non) réalisées sur une exploitation agricole relèveront de ce dispositif 311, y compris les points de vente collectifs portés par des membres de ménages agricoles.</p> |
|---|---|

**FICHE DISPOSITIF 312**  
**AXE 3**

|  |   |
|--|---|
| <b>Titre du dispositif</b>                               | <b>Aide à la création et au développement des micro entreprises</b>   |
| Rattachement au projet GAL MASSIF DES BAUGES             | <b>FICHE ACTION 3</b><br><br>Soutenir la filière artisanale, commerciale et agri rurale non agricole<br>L'encourager dans des démarches de développement durable en liaison avec une demande de proximité   |
| PDRH   | PDRH<br>Prise en compte DRDR sur ligne de partage précisée  |
| Références réglementaires                                | <u>Références réglementaires européennes</u><br>Articles 52.a.ii et 54 du Règlement CE 1698/2005<br><br><u>Références réglementaires nationales</u><br>Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural à paraître   |
| Cohérence PDRH   | <u>Objectifs nationaux</u><br>L'enjeu de ce dispositif vise à favoriser la création et le développement des micro-entreprises, est de maintenir et développer les activités économiques et de favoriser l'emploi dans les zones rurales.  |
| Objectifs du dispositif en lien avec la stratégie du GAL | <u>Objectifs opérationnels</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser des entreprises disposant d'une activité à l'année afin de créer et consolider des emplois (y compris doubles actifs)</li> <li>• Accompagner la création d'activités nouvelles au sein des entreprises déjà existantes dans une démarche de développement durable valorisant les patrimoines naturels et culturels du Massif des Bauges</li> <li>• Etoffer l'offre de découverte commerciale et artisanale</li> </ul>   |
| Bénéficiaires de l'aide                                  | <b>Bénéficiaires de l'aide :</b><br>Le soutien ne vise que les micro-entreprises c'est-à-dire celles qui occupent moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros. Les bénéficiaires sont des porteurs de projets privés.<br><br>Il s'agit donc d'entreprises non agricoles, individuelles, sociétaires ou associatives, au stade de la création ou en phase de développement par une diversification localement innovante, ainsi que les Scop, coopératives d'activités et d'emploi (entreprenariat salarié) ou tout autre statut permettant la création d'emplois par des activités innovantes. En phase de création d'activité, un particulier peut bénéficier de ce dispositif pour la réalisation d'une étude de faisabilité. |
| Actions éligibles  | Les actions financées par ce dispositif peuvent consister en des aides aux investissements et au conseil et au développement de micro-entreprises : artisanat local, commerce de produits agricoles des Bauges,<br><br><u>Adaptations aux particularismes locaux</u><br>Critères locaux (DD , emploi, conditions travail.....)  |

|  |   |
|--|---|
| <p>Dépenses éligibles</p>                  | <p><u>Eligibles</u><br/> Dans le respect des dispositions du décret sur l'éligibilité des dépenses dans le cadre du FEADER, les catégories de dépenses suivantes sont éligibles : prise en compte d'action d'investissement individuel et de fonctionnement sur des actions collectives dans le cadre du soutien à l'artisanat :</p> <p>Aménagements immobiliers (hors achat de foncier et d'immobilier) et acquisition de matériel apportant une réelle plus value à l'entreprise<br/> Équipements favorisant le maintien de l'activité ou le recrutement de salariés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Équipements destinés à offrir de nouveaux produits</li> <li>- Équipements visant à améliorer les accès ou les conditions d'approvisionnement</li> <li>- Équipements permettant d'améliorer la réactivité de l'entreprise</li> <li>- Équipements liés au regroupement de services,</li> </ul> <p><u>Exclues</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- renouvellement matériel</li> <li>- matériel d'occasion</li> </ul> <p>Les projets pourront être accompagnés dans le cadre d'une Opération Collective en Milieu Rural (OCMMR) qui pourra mobiliser des cofinancements de l'Etat, des Départements et de la Région aussi bien en investissement que sur la prise en charge d'actions collectives (communication, évènementiels, formation...).</p> |
| <p>Intensité de l'aide publique totale</p> | <p>Prise en compte des aides aux entreprises</p> <p>Prise en compte du champ concurrentiel et règlements applicables<br/> Dépenses matérielles<br/> Dépenses immatérielles</p> <p>De minimis dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions de règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.</p> <p>Planchers / Plafonds éventuels</p>  |
| <p>Co financements publics pressentis</p>  | <p>CDPRA, Département, Communes et intercommunalités, autres structures publiques</p>   |
| <p>Objectifs quantifiés Indicateurs</p>    | <p><u>Effets attendus sur le territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'emplois et de nouvelles micro-entreprises sur le territoire</li> <li>• Favorisation de la création d'activités nouvelles au sein des entreprises.</li> <li>• Renforcement de l'accompagnement des entreprises dans leur développement.</li> <li>• Sensibilisation et incitation des entreprises aux divers aspects du développement durable.</li> <li>• Faciliter l'insertion sociale et professionnelle des publics cibles (demandeurs d'emploi, jeunes, jeunes diplômés...).</li> </ul> <p><u>Résultat</u></p>  |

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
|                                    | Nombre de micro-entreprises aidées, voire créées  |
| FEADER                             | Taux de co financement 55 % de la dépense publique nationale  |
| Lignes de partage et articulations | <p>Seules les opérations liées à la création d'activités d'artisanat et de commercialisation de produits du territoire des Bauges sont éligibles ; un règlement viendra préciser au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2009, les activités et produits retenus.</p> <p>Les dossiers relevant du dispositif couvert par le GAL ne pourront pas mobiliser le DRDR</p> <p><b>Sont exclus de l'éligibilité à ce dispositif :</b><br/> les entreprises agricoles dont la surface dépasse la demi-SMI, agro-alimentaire et forestier qui bénéficient des mesures spécifiques de l'axe 1 ou du dispositif 311 relatif à la diversification vers des activités non agricoles.</p> |

**FICHE DISPOSITIF 313 PROMOTION DES ACTIVITES TOURISTIQUES  
(AXE 3)**

| <b>Titre du dispositif</b>                               | <b>PROMOTION DES ACTIVITES TOURISTIQUES</b>   |  |
|--|---|--|
| Rattachement au projet GAL MASSIF DES BAUGES             | <b>Fiche action 1</b><br>Les échanges « urbain rural » au cœur des collaborations : favoriser les échanges, organiser et faciliter l'offre de ressourcement, améliorer l'accueil sur le territoire, organiser et gérer les flux   | <b>Fiche action 2</b><br>Les découvertes des patrimoines aux 4 saisons : mettre en œuvre une stratégie de découverte du territoire « journée ou courts séjours » en s'appuyant sur les patrimoines naturels, culturels, de loisirs, événementiels  |
| PDRH   | PDRH  |  |
| Cohérence PDRH   | <u>Objectifs nationaux</u><br>Il s'agit de promouvoir une image dynamique du tourisme rural en améliorant qualitativement et quantitativement l'hébergement de petite capacité, les produits, la communication sur les sites touristiques ainsi que le développement et/ou la commercialisation de services touristiques en zones rurales tout particulièrement dans le cadre de stratégies globales intégrées. |  |
| Objectifs du dispositif en lien avec la stratégie du GAL | <u>En matière d'échanges et de déplacements urbain rural</u><br>Structurer l'offre et améliorer l'accueil du public sur le territoire en recherchant à réduire les déplacements nécessaires à l'accès à certains sites majeurs du Parc  | <u>En matière de découverte des patrimoines :</u><br>Il s'agira de mettre en place une stratégie de marketing et de large diffusion dans une logique de complémentarité (et non de rivalité) d'espaces variés et d'activités multiples. Le souhait est de promouvoir collectivement une offre d'activités 4 saisons sportives et culturelles notamment à la journée, ou en courts séjours. |
| Bénéficiaires de l'aide                                  | <b>Bénéficiaires de l'aide :</b><br><b>Sont éligibles</b><br>Associations<br>Particuliers<br>Entreprises<br>Collectivités locales, établissements publics<br><br><b>Sont exclus</b><br>Actifs agricoles   |  |

|                          |  |   |
|--------------------------|--|---|
| <p>Actions éligibles</p> | <p><u>En matière d'échanges et de déplacements urbain rural</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes de faisabilité et de marché, opérations, équipements visant à valoriser l'offre de modes de déplacements doux au départ des villes portes et des piémonts du Massif des Bauges.</li> </ul> | <p><u>En matière de découverte des patrimoines :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Investissements permettant de développer l'accessibilité et la découverte des patrimoines naturels et bâtis et des paysages.</li> <li>• Création de circuit de randonnée-découverte d'un territoire et des patrimoines avec interprétation ; sentier et sites d'interprétation, création de routes thématiques, voies vertes ...</li> <li>• Mise en réseau des sites d'accueil du territoire comprenant les points d'information (Offices de tourisme) et les points de pratique (sites et musées, sites de loisirs nature).</li> <li>• Hébergements : hôtels (de moins de <b>20 ou 30 chambres à préciser par le Comité de programmation au cours du deuxième trimestre 2009</b>), chambres d'hôtes, gîtes d'étapes, refuges et gîtes d'alpage.</li> <li>• Accueil en alpage.</li> <li>• Production et promotion de produits touristiques « clés en main » proposant transports et/ou restauration, et/ou activités de ressourcement et de loisirs de pleine nature, y compris l'usage de modes de déplacements doux.</li> </ul> |
|--------------------------|--|---|

|  |  |   |
|--|--|---|
| <p>Dépenses éligibles</p>                  | <p><u>En matière d'échanges et de déplacements urbain rural</u></p> <p>Etudes, communication et investissements liés à ces actions.</p> <p><u>Eligibles</u><br/> Dans le respect des dispositions du décret sur l'éligibilité des dépenses dans le cadre du FEADER :</p> <p>Exemples d'investissements matériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de cheminements doux, sentiers adaptés ;</li> <li>• Aménagements pour limiter les conflits d'usage avec d'autres usagers des espaces</li> <li>• Acquisition de matériels divers dont matériels roulants (non éligible), VAE, mobilier, TIC....</li> </ul> <p>Exemples de dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• études préalables (études d'opportunité, études de faisabilité pour des aménagements, ...),</li> <li>• Actions de promotion, communication, sensibilisation (conception de guides, dépliants, outils de communication, signalétique d'information, accessibilité...)</li> </ul> <p><u>Exclues</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- renouvellement matériel</li> <li>- matériel d'occasion</li> <li>- dépenses de main œuvre pour autoconstruction</li> </ul> | <p><u>En matière de découverte des patrimoines :</u></p> <p>Etudes, communication et investissements liés à ces actions.</p> <p><u>Eligibles</u><br/> Dans le respect des dispositions du décret sur l'éligibilité des dépenses dans le cadre du FEADER :</p> <p>Exemples d'investissements matériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• modernisation, réhabilitation, extension d'hébergements touristiques s'inspirant des critères HQE et de démarches éco citoyennes</li> <li>• équipements de sites de loisirs nature (sentiers de randonnée ou de découverte, voies vertes, vélo routes...), instruments de découverte de sites naturels et culturels</li> <li>• accessibilité tous publics des sites de valorisation des patrimoines</li> </ul> <p>Exemples de dépenses immatérielles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• études préalables (études de marché ou de faisabilité) des projets identifiés</li> <li>• professionnalisation et mise en réseau des acteurs touristiques (offices de tourisme...)</li> <li>• Création de Systèmes d'information Locaux et/ou en réseau (TIC)</li> </ul> <p><u>Exclues</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- renouvellement matériel</li> <li>- matériel d'occasion</li> <li>- dépenses de main œuvre pour autoconstruction</li> </ul> |
| <p>Intensité de l'aide publique totale</p> | <p>Taux d'aide : A PRECISER SI MO PRIVE OU PUBLIC<br/> Dépenses matérielles : de 30 % à 60 % d'aide publique,<br/> Dépenses immatérielles : jusqu'à 80 % d'aide publique,<br/> dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions de règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.</p>   |   |

|                                    |  |  |
|------------------------------------|--|--|
| Co financements publics pressentis | CDRA, Autres dispositifs régionaux, Département, Communes et EPCI, autres structures publiques   |  |
| Indicateurs                        | <u>En matière d'échanges et de déplacements urbain rural</u><br><u>Résultat</u><br>Nombre de bénéficiaires :<br>Nombre de prestataires loisirs/tourisme impliqués :<br>Nombre d'études réalisées ;<br>Nombre d'actions et de supports de promotion réalisé :<br>Nombre de kilomètres voiture économisés<br>Activités économiques induites<br><br>Volume total des investissements:   | <u>En matière de découverte des patrimoines :</u><br><u>Résultat</u><br>Nombre de bénéficiaires<br>Nombre de mise en réseau d'acteurs<br>Nombre et types d'études menées<br>Nombre et type d'aménagements financés / Nombre et type de matériels financés<br>Nombre de salariés concernés et nombre d'emplois créés<br>Nombre d'actions de communication et de promotion menées<br>Nombre de projets initiés et de projets aboutis<br><br>Volume total des investissements |
| FEADER                             | Taux de co financement 55 % de la dépense publique nationale   |  |
| Lignes de partage et articulations | Le dispositif vise à promouvoir les activités touristiques, c'est-à-dire à valoriser ou faire connaître les activités ou ressources qui servent de support au tourisme. Le financement de l'activité en soi ne relève pas de 313 mais d'un autre dispositif approprié de l'axe 3. Par exemple, les projets d'action culturelle type festivals sont exclus de l'éligibilité de la mesure 313, ils sont éligibles au dispositif 323 E relatif au patrimoine culturel. Toutefois, les activités d'hébergement et de restauration (hors 311) relèvent bien de 313 et non de 312. |  |

**FICHE DISPOSITIF 321**  
**AXE 3**

|  |   |
|--|---|
| <b>Titre du dispositif</b>                               | <b>Services de base pour l'économie et la population rurale</b>   |
| Rattachement au projet GAL MASSIF DES BAUGES             | FICHE ACTION 1<br><br>Les échanges « urbain rural » au cœur des collaborations : favoriser les échanges intergénérationnels autour du thème de la culture sous toutes ses formes en s'appuyant sur les richesses patrimoniales du territoire.   |
| PDRH   | PDRH  |
| Références réglementaires                                | <u>Références réglementaires européennes</u><br>Articles 52.b.i et 56 du Règlement CE 1698/2005<br><u>Références réglementaires nationales</u><br>Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural à paraître.   |
| Cohérence PDRH   | <u>Objectifs nationaux</u><br>Ce dispositif vise la création de services de base dans des communes ou communautés de communes et permet de soutenir l'extension de services dans la mesure où il s'agit bien de <u>développer un service qui n'existait pas déjà</u> .<br>Le maintien du tissu socio-économique et, a fortiori, le développement des capacités d'accueil pour les entreprises et les populations des zones rurales nécessitent une meilleure offre et un effort d'innovation. Il importe aussi d'adapter les structures de services, notamment des services de proximité. Il s'agit de susciter des projets destinés à créer ou améliorer une offre de service répondant à des besoins essentiels de proximité, particulièrement lorsque ce service est menacé de disparition.<br>L'amélioration des services peut correspondre à une mutualisation de services existant. |
| Objectifs du dispositif en lien avec la stratégie du GAL | <u>Objectifs opérationnels</u><br><ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Développer des actions sociales</b> (chantiers nature, chantier de jeunes...) pour favoriser la solidarité inter générationnelle et sociale, en lien avec les associations cantonales</li> <li>• <b>Renforcer l'offre de déplacements, notamment le service de transports à la demande</b> pour les urbains</li> <li>• <b>Structurer l'offre de produits du terroir et savoir faire artisanaux</b> répondant aux besoins de la population locale</li> </ul>   |
| Bénéficiaires de l'aide                                  | <b>Bénéficiaires de l'aide :</b><br><b>Sont éligibles</b><br>Le public éligible comporte tous porteurs de projet s'inscrivant dans une démarche visant l'intérêt général :<br><input type="checkbox"/> Les maîtres d'ouvrage publics :<br><input type="checkbox"/> Les maîtres d'ouvrage privés sont éligibles s'ils s'intègrent dans un projet global de territoire ou relevant d'une action d'intérêt général :   |

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Actions éligibles                   | <p><b><u>Social (actions à destination du public urbain des villes portes et des villes du Parc de + de 3000 habitants)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chantiers éducatifs de jeunes urbains (déscolarisés, en difficulté, en insertion, chantiers d'été...) alliant insertion professionnelle et actions en faveur de l'environnement</li> <li>• Expérimentations de jardins collectifs, sociaux.</li> </ul> <p><b><u>Culture et loisirs</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en réseau des espaces d'accueil pour les pratiques artistiques, la création, la diffusion et la formation artistique des villes et du territoire</li> <li>• Mise en réseau des bibliothèques/médiathèques, afin de concrétiser la politique d'accès à la culture et à la lecture publique</li> </ul> <p><b><u>Déplacements</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérimentation de transports collectifs ou de transports à la demande pour une meilleure accessibilité du territoire par les visiteurs</li> </ul> <p><b><u>Produits</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création et soutien de marchés, plate-forme de vente, AMAP ou autres formes de commercialisation portés par la société civile (collectivités, association de consommateurs...).</li> </ul> |
| Dépenses éligibles                  | <p><b><u>Eligibles</u></b></p> <p>Dans le respect des dispositions du décret sur l'éligibilité des dépenses dans le cadre du FEADER, les catégories de dépenses suivantes sont éligibles :</p> <p>Investissements matériels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Achats de matériels nécessaires à la réalisation des chantiers nature (débroussaillage, nettoyage de berges....)</li> <li>• Achats de matériels nécessaires à la création des jardins collectifs</li> </ul> <p>Investissements immatériels<br/>Animation, mise en réseau d'acteurs, communication, études de faisabilité, forums rencontres</p> <p><b>Sont exclus :</b></p> <p>Les projets d'adduction d'eau potable, d'assainissement, de voirie et d'électrification sont exclus. Les services liés à l'agriculture ou à la sylviculture sont également exclus étant donné qu'ils sont réglementairement éligibles à l'axe 1.</p> <p>Sont également exclus des investissements éligibles les locaux affectés à l'administration locale (mairie, services de l'Etat...).</p>   |
| Intensité de l'aide publique totale | <p>ADAPTATIONS EN COHERENCE PDRH</p> <p>Prise en compte du champ concurrentiel et règlements applicables le cas échéant</p> <p>Taux maximum d'aides publiques</p> <p>Investissements matériels</p> <p style="padding-left: 40px;">Si le maître d'ouvrage est public : 30 à 80 % d'aide publique</p> <p style="padding-left: 40px;">Si le maître d'ouvrage est privé : 20 à 80 % d'aide publique</p> <p>Investissements immatériels : %</p> <p>Plafond de financement éventuels :</p> <p>investissements matériels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maître d'ouvrage public : plafond des dépenses éligibles</li> <li>- maître d'ouvrage privé : subvention minimum et maximum</li> </ul>   |

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Co financements publics pressentis  | CDPRA, Département, Communes et intercommunalités, autres structures publiques   |
| Objectifs quantifiés<br>Indicateurs | <u>Effets attendus sur le territoire</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de programmations culturelles communes sur le massif et dans les villes</li> <li>• Nombre d'actions sociales (chantiers nature, chantiers insertion...)</li> <li>• Taux de fréquentation / Taux de satisfaction (pour tous les items ci-dessus)</li> <li>• Nombre de transports à la demande organisé</li> <li>• Nombre d'événements culturels impliqués</li> <li>• Nombre de jardins collectifs créés</li> </ul> <u>Résultat</u> |
| FEADER                              | Taux de co financement 55 % de la dépense publique nationale   |
| Lignes de partage et articulations  | Les particuliers et les entreprises ne sont pas éligibles à ce dispositif 321, étant donné qu'ils bénéficient du dispositif 312 relatif aux micro-entreprises  |

## FICHE DISPOSITIF 323 D Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel

| Titre du dispositif                                      | Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel  |
|--|---|
| Rattachement au projet GAL MASSIF DES BAUGES             | <p><b>Fiche action 1</b></p> <p>Les échanges « urbain rural » au cœur des collaborations : favoriser les échanges, organiser et faciliter l'offre de ressourcement, améliorer l'accueil sur le territoire, organiser et gérer les flux</p>  |
| PDRH   | PDRH  |
| Cohérence PDRH   | <p><u>Objectifs nationaux</u></p> <p>Préservation et la valorisation du patrimoine naturel ; le dispositif soutient notamment la préservation de la qualité paysagère et de la diversité biologique, la valorisation des espaces naturels sensibles au travers d'actions d'élaboration de plans de protection et de gestion, d'opérations de sensibilisation environnementale et d'investissements matériels non productifs. Ces éléments sont déterminants pour la qualité de vie des résidents et pour l'attractivité touristique des espaces ruraux.</p>   |
| Objectifs du dispositif en lien avec la stratégie du GAL | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les <b>sites naturels à valeur reconnue</b> par le territoire par leur gestion</li> <li>• Développer une vision éco-citoyenne et solidaire de la mise en valeur du patrimoine naturel</li> <li>• Construction d'une politique territoriale d'éducation à l'environnement</li> <li>• Animation du patrimoine naturel, découverte par les habitants et les visiteurs</li> </ul>  |
| Bénéficiaires de l'aide                                  | <p><b>Bénéficiaires de l'aide :</b></p> <p>Sont éligibles comme bénéficiaires les personnes physiques ou morales telles que :</p> <p>Les propriétaires privés,<br/> Les associations,<br/> Les communes et les groupements de communes,<br/> Les établissements publics de coopération intercommunale,<br/> Les collectivités telles que les Conseils généraux et les Conseils régionaux,<br/> Les établissements publics</p>   |
| Actions éligibles  | <p>Pour être éligibles, les actions envisagées devront s'appuyer sur un diagnostic (qui pourra préexister ou être réalisé dans le cadre de ce dispositif) de manière à justifier les modalités retenues pour la gestion de ces espaces. Les <b>espaces reconnus d'intérêt écologique majeur (Plan de Parc)</b> par le territoire sont : les Réserves naturelles, la Réserve nationale de chasse et de faune sauvage des Bauges, les zones NATURA 2000, les ZNIEFF, les zones d'arrêté de biotope.</p> <p>Les opérations éligibles sont notamment les actions de sensibilisation et de conseil pour la préservation du patrimoine naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Action d'information et de sensibilisation favorisant les comportements consommateurs du grand public vis-à-vis de la protection des patrimoines</li> <li>• Journée d'échanges privilégiant les activités de pleine nature et la découverte des milieux naturels</li> </ul> |

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
|                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de jardins collectifs sur le territoire privilégiant une approche environnementale et pédagogique</li> <li>• Chantiers de jeunes</li> </ul>  |
| Dépenses éligibles                  | <p>Animation et petits investissements matériels (dépenses de communication...) liés à la sensibilisation, l'information et la découverte de l'environnement et des milieux</p> <p>La formation est exclue des dépenses éligibles liées à cette mesure étant donné qu'elle est possible pour les acteurs des secteurs agricole et forestier dans la mesure 111 de l'axe 1 et pour les acteurs ruraux dans la mesure 331 de l'axe 3.</p>  |
| Intensité de l'aide publique totale | <p>Taux d'aide :</p> <p>Si le maître d'ouvrage est public : jusqu'à 80 % d'aide publique</p> <p>Si le maître d'ouvrage est privé : jusqu'à 80 % d'aide publique</p> <p>Prise en compte du champ concurrentiel et règlements applicables</p> <p>De minimis dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions de règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.</p> <p>Plafond éventuel sur investissement :</p> <p>Règlement de rattachement de minimis</p> |
| Co financements publics pressentis  | CDRA, Autres dispositifs régionaux, Département, Communes et EPCI, autres structures publiques   |
| Indicateurs                         | <p><u>En matière d'échanges et de déplacements urbain rural</u></p> <p><u>Résultat</u></p> <p>Nombre de bénéficiaires :</p> <p>Nombre d'actions et de supports de promotion réalisé</p>  |
| FEADER                              | Taux de co financement 55 % de la dépense publique nationale   |
| Lignes de partage et articulations  | <p>► <i>Articulation avec les infrastructures collectives en milieu agricole dispositif 125</i></p> <p>Il est nécessaire de préciser la ligne de partage entre ces deux dispositifs car certains investissements collectifs sont potentiellement éligibles aux deux : par exemple, réalisation et entretien d'ouvrages hydrauliques. La ligne de partage se fait selon l'objectif recherché : lorsque les investissements sont faits en vue d'améliorer la production agricole, ils relèvent du dispositif 125 ; lorsqu'ils sont faits en vue de préserver le patrimoine naturel, y compris sur des terres agricoles (zones de marais par exemple), ils relèvent du dispositif 323 D.</p>          |

**FICHE DISPOSITIF 323 E Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel  
(AXE 3)**

| <b>Titre du dispositif</b>                               | <b>Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel</b>   |
|--|--|
| Rattachement au projet GAL MASSIF DES BAUGES             | <b>Fiche action 1</b><br>Les échanges « urbain rural » au cœur des collaborations : favoriser les échanges, organiser et faciliter l'offre de ressourcement, améliorer l'accueil sur le territoire, organiser et gérer les flux  |
| PDRH   | PDRH   |
| Cohérence PDRH   | <u>Objectifs nationaux</u><br><br>Préservation et la valorisation du patrimoine culturel ; le dispositif soutient notamment la préservation de la qualité paysagère et les éléments culturels patrimoniaux. Ces éléments sont déterminants pour la qualité de vie des résidents et pour l'attractivité touristique des espaces ruraux.   |
| Objectifs du dispositif en lien avec la stratégie du GAL | <u>En lien avec la priorité ciblée et la plus value générée ce qui peut servir de critères de sélection</u><br><br><u>En matière d'échanges et de déplacements urbain rural</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les sites culturels et paysagers à valeur reconnue par le territoire, par leur entretien (chantiers de jeunes...)</li> <li>• Développer une vision éco citoyenne et solidaire de la mise en valeur du patrimoine culturel</li> <li>• Animation du patrimoine culturel, découverte par les habitants et les visiteurs</li> </ul>   |
| Bénéficiaires de l'aide                                  | <b>Bénéficiaires de l'aide :</b><br>Sont éligibles comme bénéficiaires les personnes physiques ou morales telles que :<br>Les propriétaires privés,<br>Les associations,<br>Les communes et les groupements de communes,<br>Les établissements publics de coopération intercommunale,<br>Les collectivités telles que les Conseils généraux et les Conseils régionaux,<br>Les établissements publics .....   |
| Actions éligibles  | <u>En lien avec la priorité ciblée et la plus value générée ce qui peut servir de critères de sélection</u><br><br>Le dispositif vise à financer les études et investissements de la mise en valeur du patrimoine culturel.<br>Les projets d'action culturelle type festivals sont éligibles à ce dispositif relatif au patrimoine culturel, à condition de revêtir une dimension structurante et de s'appuyer sur une dimension patrimoniale importante pour l'identité des territoires.<br>Des études ou des opérations d'animation liées au thème de cette mesure sont éligibles. Ces études ou animation seront autant que possible précédées ou suivies de la mise en œuvre concrète d'actions. <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Développer des programmations culturelles et des événements,</b> favorisant la</li> </ul> |

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
|                                     | <p>diffusion culturelle sur le massif et l'accès de la population du massif aux spectacles en ville et en Bauges, en lien avec le tissu associatif riche et dynamique dans les villes (écoles de musique, centres culturels...) y compris résidences d'artistes en médiation culturelle</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Développer</b> les actions de sensibilisation et de conseil pour la préservation du patrimoine culturel et paysager de proximité</li> <li>• <b>Actions de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti</b> : soutien aux événements organisés autour de travaux de restauration, générateurs de liens sociaux.</li> </ul> |
| Dépenses éligibles                  | <p>Etudes préalables<br/>Travaux de restauration et mise en valeur du petit patrimoine bâti, équipements d'accessibilité aux personnes en situation de handicap<br/>Aménagements, scénographie, interprétation<br/>Communication (affiches, films, guides...)<br/>Promotion</p>   |
| Intensité de l'aide publique totale | <p>Taux d'aide :<br/>Le taux d'aide varie de 40 % à 100 % du taux maximal d'aide publique.</p> <p>Prise en compte du champ concurrentiel et règlements applicables<br/>De minimis dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions de règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.<br/>Plafond éventuel sur investissement</p>   |
| Co financements publics pressentis  | <p>CDRA, Autres dispositifs régionaux, Département, Communes et EPCI, autres structures publiques</p>   |
| Indicateurs                         | <p><u>Résultat</u></p> <p>Volume total des investissements:</p>   |
| FEADER                              | <p>Taux de co financement 55 % de la dépense publique nationale</p>   |

**FICHE DISPOSITIF 331 FORMATION ET INFORMATION  
(AXE 3)**

| <b>Titre du dispositif</b>                               | <b>FORMATION ET INFORMATION</b>   |   |   |
|--|---|---|---|
| Rattachement au projet GAL MASSIF DES BAUGES             | <p><b>Fiche action 1</b><br/><b>les échanges « urbain rural » au cœur des collaborations</b></p> <p>Amplifier les échanges éducatifs urbains ruraux hors temps scolaire</p> <p>Développer les bénéfices d'image et les partenariats Parc VP</p>   | <p><b>Fiche action 2</b><br/><b>les découvertes des patrimoines aux 4 saisons</b></p> <p>Mettre en œuvre une stratégie de découverte du territoire « journée ou courts séjours » en s'appuyant sur les patrimoines naturels, culturels, de loisirs, événementiels</p> | <p><b>Fiche action 3</b><br/><b>développer le tissu économique rural et la consommation de produits de qualité en valorisant les ressources locales non agricoles</b></p> |
| PDRH   | PDRH  |   |   |
| Cohérence PDRH   | <p><u>Objectifs nationaux</u><br/>La mesure vise à favoriser l'organisation d'une offre de formation et d'information cohérente en direction des actifs du monde rural désireux d'acquérir ou d'accroître leurs compétences dans les domaines d'activité couverts par l'axe 3. Elle contribue au double objectif de diversification économique des zones rurales et d'amélioration de la qualité de vie.</p>  |   |   |
| Objectifs du dispositif en lien avec la stratégie du GAL | <p><u>En lien avec la priorité ciblée et la plus value générée ce qui peut servir de critères de sélection</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer des modules de formation spécifiques pour les acteurs locaux et renforcer leur professionnalisation</li> <li>• Appropriation d'une culture commune</li> <li>• Formation des acteurs économiques</li> <li>• Développer les compétences relatives à la polyvalence/ pluriactivité inhérente à la forte saisonnalité de l'économie locale (agriculture, tourisme, aquaculture, services à la population...).</li> <li>• Sensibiliser les chefs d'entreprises à l'amélioration de la qualité et de la valeur ajoutée de leur production, de la distribution, de leurs activités en lien avec les besoins de la population et des visiteurs</li> <li>• Développer les compétences collectives des acteurs locaux, d'élaboration de diagnostics partagés, d'études de marché, de mises en réseau et de montages de projets collectifs.</li> <li>• Accompagner les actifs du territoire, dans les champs des loisirs et du tourisme, désirant s'installer sur le territoire dans leurs démarches, afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.</li> <li>• Améliorer la qualification des bénévoles et la professionnalisation des personnels associatifs</li> </ul> |   |   |

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Bénéficiaires de l'aide | <p><b>Bénéficiaires de l'aide :</b><br/> Les bénéficiaires relèvent de deux grandes catégories.</p> <p>o D'une part des organismes coordonnateurs qui mettent en œuvre un programme de formation en achetant des stages auprès d'organismes de formation. Le coût d'acquisition de ces stages est calculé sur la base d'un coût unitaire à l'heure/stagiaire fixé par l'autorité de gestion, sur la base des statistiques des coûts de formation constatés au niveau local. Ces organismes coordonnateurs sont notamment les fonds d'assurance formation, les organismes paritaires collecteurs (OPCA) agréés au sens de l'article L 951-3 du code du travail, les organismes collecteurs agréés (OCA), les organismes consulaires, les conseils régionaux et les opérateurs territoriaux tels que les collectivités territoriales, et leurs groupements (dont les territoires organisés pays, parcs...),</p> <p>o D'autre part les organismes de formation professionnelle continue publics et privés déclarés auprès du ministère chargé de la formation professionnelle qui assurent eux-mêmes les sessions de formation ou tout autre organisme (les établissements publics, les associations...) intervenant dans le champ de l'information et de la formation dans les secteurs concernés qui déposent un projet auprès du comité de programmation. Au cas où une même entité juridique intervient à la fois en formation initiale et en formation continue la comptabilité doit permettre la séparation nette des deux activités.</p> |
| Actions éligibles       | <p><u>Développement de l'information et de la sensibilisation de tous les actifs et les acteurs économiques sur la vie professionnelle et les offres de services en matière d'emploi et de formation, notamment en direction des publics cibles (jeunes, femmes, demandeurs d'emploi...) et des saisonniers, dans le cadre du projet de territoire en faveur du développement économique et de l'emploi, de l'insertion et de la formation</u></p>   |

|                           |   |  |   |
|---------------------------|---|--|---|
|                           | <p><u>En matière d'échanges et de déplacements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>actions d'échanges éducatifs</b>, les étendre aux publics des villes-portes, dans le cadre d'échanges pérennes sur le territoire, pour sensibiliser les jeunes générations au développement durable (hors temps scolaire)</li> <li>• <b>Action de formation des acteurs du tourisme des villes portes</b> : ingénierie de formation et programmes de formation.</li> </ul>   | <p><u>En matière de découverte des patrimoines :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de formation visant la polyvalence permettant le développement de la pluriactivité (agriculture, tourisme, services à la population, aquaculture, développement durable...)</li> <li>• Actions de sensibilisation et de formation des professionnels aux démarche qualité (production/services), à la commercialisation, à la relation clientèle, aux langues, à l'accueil des publics en lien avec la diversification des activités (tourisme, commerce, agriculteurs...) y compris l'accueil de public en situation de handicaps</li> <li>• Organisation de formations à destination des dirigeants et membres bénévoles des associations sportives, de loisirs et culturelles, concernant la gestion et l'organisation d'événement</li> <li>• Formations et informations spécifiques liées aux patrimoines naturels et culturels sensibles</li> </ul> | <p><u>En matière de tissu économique rural et de produits de qualité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation et information des acteurs économiques : tourisme industriel et artisanal</li> <li>• Actions de formation visant la polyvalence permettant le développement de la pluriactivité (tourisme, services à la population, développement durable...)</li> </ul> |
| <p>Dépenses éligibles</p> | <p><u>Éligibles</u><br/> Dans le respect des dispositions du décret sur l'éligibilité des dépenses dans le cadre du FEADER, les catégories de dépenses suivantes sont éligibles :</p> <p>Mise en œuvre de programmes et d'actions de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût d'achat des sessions de formation supporté par les organismes coordonateurs, au prorata du nombre d'heures stagiaires assuré</li> <li>• Dépenses directement et exclusivement rattachés aux actions de formation (conception et impression de documents pédagogiques, rémunération des intervenants) supportées par les organismes de formation bénéficiaires de subvention</li> <li>• Actions d'ingénierie préalables aux actions</li> <li>• Prestations et frais annexes pour formations spécifiques</li> <li>• Indemnisation des stagiaires ou leurs employeurs pour manque à gagner</li> </ul> |  |   |

|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
| <p>Intensité de l'aide publique totale</p> | <p>Prise en compte des aides aux entreprises<br/>Secteur concurrentiel</p> <p>Prise en compte du champ concurrentiel et règlements applicables<br/>De minimis dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions de règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.</p> <p><b>Taux maximum d'aides publiques</b><br/>Ce taux d'aide peut aller jusqu'à 100% du coût réel des actions de formation mais doit respecter le cadre relatif aux aides d'Etat applicable à l'opération concernée</p>   |  |   |
| <p>Co financements publics pressentis</p>  | <p>Les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) ou organismes collecteurs agréés (OCA) de fonds de la formation professionnelle, les collectivités territoriales, les établissements publics (établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, organismes consulaires, agences de l'eau...), au travers de leurs fonds propres.</p>  |  |   |
| <p>Indicateurs</p>                         | <p><u>En matière de:</u></p> <p><u>Résultat</u><br/><u>Effets attendus sur le territoire</u></p> <p><u>Résultat</u><br/>Nombre d'acteurs économiques participant à des actions réalisation aidées<br/>Nombre de jours de formation réalisés</p>  | <p><u>En matière de</u></p> <p><u>Résultat</u></p> | <p><u>En matière de tissu économique rural et de produits de qualité :</u></p> <p><u>Résultat</u></p> |
| <p>FEADER</p>                              | <p>Taux de co financement 55 % de la dépense publique nationale</p>  |  |   |
| <p>Lignes de partage et articulations</p>  | <p>La ligne de partage entre le dispositif 331 et le dispositif 111 de formation des actifs agricoles, forestiers ou du secteur agroalimentaire est établie en fonction du thème de la formation et de la nature des bénéficiaires Le dispositif 111 est strictement réservées aux actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire. Par contre ces derniers peuvent bénéficier des stages organisés dans le cadre du dispositif 331 qui sont ouverts à tous les acteurs économiques locaux mais sur les seules thématiques relevant de l'axe 3.</p> <p><b>Articulation entre le FEADER et le FSE</b><br/>L'articulation entre le FEADER et le FSE pour ce dispositif se fait sur le type de stage. Le FEADER finance les stages de courte durée ; les actions de Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE) et les périodes de professionnalisation relèvent du FSE.</p> |  |   |

**FICHE DISPOSITIF 421**  
**AXE 4**

|  |  |
|--|--|
| <b>Titre du dispositif</b>                               | <b>Coopération interterritoriale et transnationale</b>   |
| Rattachement au projet GAL MASSIF DES BAUGES             |  |
| PDRH   |  |
| Références réglementaires                                | <p><u>Références réglementaires européennes</u><br/> Articles 63.b et 65 du Règlement (CE) N°1698/2005<br/> Article 39 du Règlement d'application CE 1974/2006</p> <p><u>Références réglementaires nationales</u><br/> Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural à paraître</p> <p><u>Adaptations régionales</u><br/> Pour Leader 2007-2013, le comité régional de sélection du 4 juin 2008 a décidé que les partenariats de proximité envisagés entre territoires limitrophes (en dehors des territoires limitrophes transnationaux) et/ou entre territoires au sein de Rhône-Alpes ne seront pas considérés comme des projets de coopération éligibles dans le cadre du dispositif 421 (coopération).</p> <p>Ces partenariats pourront être pris en compte dans le cadre de la programmation du GAL hors mesure 421. Dans ce cas, les règles de proratisation ne s'appliquent pas entre territoires Leader.</p> <p>Dans l'hypothèse où un projet de coopération est élaboré avec des territoires limitrophes et d'autres territoires non limitrophes (nationaux ou hors France), celui-ci peut être financé en totalité dans le cadre du dispositif 421.</p> |
| Cohérence PDRH   | <p><u>Objectifs nationaux</u></p> <p>La coopération, qu'elle soit transnationale ou interterritoriale, permet une ouverture et des échanges d'expérience très précieux ; elle est facteur de diffusion de la citoyenneté européenne dans sa dimension transnationale, d'innovation et peut permettre de mener à bien certains projets, comme la mise en marché de produits et services nouveaux, pour lesquels il est nécessaire d'atteindre une masse critique dépassant le territoire.</p>   |
| Objectifs du dispositif en lien avec la stratégie du GAL | <p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <p>Deux approches retenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Echanges sur la base de projets identifiés sur notre territoire</b><br/> (ex : culture et musique, circuits courts, chantiers de jeunes...)</li> <li>• <b>Missions exploratoires sur des thèmes nouveaux</b> : expérimentation VAE, modes de transports alternatifs.</li> </ul>   |
| Bénéficiaire de l'aide                                   | Syndicat mixte du PNRMB – GAL Massif des Bauges – autres acteurs du territoire   |
| Actions éligibles  | <p>Les GAL devront tenir compte a minima des critères objectifs suivants pour sélectionner les opérations de coopération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pertinence de l'opération envisagée par rapport aux objectifs prévus dans la fiche coopération</li> </ul>  |

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
|                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- implication des partenaires locaux dans l'opération envisagée</li> <li>- lien avec les opérations menées dans le cadre des mesures 411, 412 et 413</li> <li>- valorisation possible sur le territoire en lien avec la mise en œuvre de la stratégie de développement local du GAL</li> <li>- valorisation de l'expérience de coopération au-delà du territoire, notamment dans le cadre du réseau rural</li> </ul> <p>Financements des postes Animation –Gestion<br/>Communication globale - évènementiels –frais de fonctionnements annexes (revues, plaquettes, cotisations .....)<br/>Evaluation globale et frais rattachés</p> |
| Dépenses éligibles                  | <p>Salaires et charges<br/>Frais de déplacements et de mission, hébergements et restauration rattachés<br/>Frais de communication : éditions, prestations services, évènementiels.....)<br/>Frais de formation<br/>Frais de participation au réseau<br/>Prestations rattachées (recherche, missions externes .....)</p>   |
| Intensité de l'aide publique totale | <p>Le taux maximal d'aides publiques est fixé à 100 %.<br/>Les mêmes règles de compatibilité avec les régimes d'aides d'Etat que celles prévues pour les mesures des axes 1, 2 et 3 seront appliquées aux actions mises en œuvre via LEADER.</p>  |
| Co financements publics pressentis  | <p>CDPRA, Département, Communes et intercommunalités, autres structures publiques</p>   |
| Objectifs quantifiés Indicateurs    | <p><u>Effets attendus sur le territoire</u></p> <p><u>Résultat</u></p>  |
| FEADER                              | <p>Taux de co financement 55 % de la dépense publique nationale</p>   |
| Lignes de partage et articulations  | <p>En tant que GAL, le territoire mobilisera ainsi du FEADER pour mettre en œuvre la stratégie spécifique retenue au titre de LEADER (cette stratégie spécifique LEADER présentant une valeur ajoutée par rapport à la stratégie d'ensemble du territoire). En complément, le territoire pourra mobiliser d'autres fonds communautaires pour mettre en œuvre sa stratégie dans son ensemble.</p>  |

**FICHE DISPOSITIF 431**  
**AXE 4**

|  |   |
|--|---|
| <b>Titre du dispositif</b>                               | <b>Animation et fonctionnement global du programme</b>  |
| Rattachement au projet GAL                               | ANIMATION et suivi<br>GESTION et suivi<br>COMMUNICATION<br>EVALUATION<br>RESEAUX  |
| PDRH   |   |
| Références réglementaires                                | <u>Références réglementaires européennes</u><br>Articles 63.c et 59 du Règlement (CE) N° 1698/2005<br><br><u>Références réglementaires nationales</u><br>Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural à paraître   |
| Cohérence PDRH   | <u>Objectifs nationaux</u>  |
| Objectifs du dispositif en lien avec la stratégie du GAL | <u>Objectifs opérationnels</u><br>Permettre au Groupe d'Action Locale de mettre en œuvre le programme en conformité avec les objectifs définis dans la priorité ciblée déclinée dans le dossier<br><br><b>Il s'agit globalement de :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à la programmation et à la réalisation des actions</li> <li>• Assurer l'animation et la coordination globale des actions, des diverses concertations, réunions, ateliers, la mobilisation dynamique du comité de programmation, comité orientant la stratégie du programme et assurant un rôle de validation vis-à-vis des projets soumis.</li> <li>• Assurer le suivi administratif et financier des dossiers ainsi qu'un travail de gestion sur le logiciel Osiris.</li> <li>• Participer et faire participer aux réseaux, mettre en réseau tous les acteurs liés au développement rural dans le cadre de notre programme</li> <li>• Communiquer sur LEADER afin d'optimiser ses effets sur le territoire</li> <li>• Evaluer le programme de manière constante afin d'effectuer les adaptations nécessaires et de mesurer les résultats en terme d'impacts sur le développement local et durable</li> </ul> |
| Bénéficiaire de l'aide                                   | Le Syndicat Mixte du Parc du Massif des Bauges  |
| Actions éligibles  | Financements des postes Animation - Gestion<br>Communication globale - évènementiels –frais de fonctionnements annexes (revues, plaquettes, cotisations .....)<br>Evaluation globale et frais rattachés (3 phases)<br><br>Participation aux réseaux, déplacements, hébergements...  |

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Dépenses éligibles                  | Salaires et charges<br>Frais de déplacements et de mission, hébergements et restauration rattachés<br>Frais de communication : éditions, prestations services, évènementiels.....)<br>Frais de formation<br>Frais de participation au réseau<br>Prestations rattachées (recherche, missions externes .....)   |
| Intensité de l'aide publique totale | Le taux maximal d'aides publiques est fixé à 100 %.<br>Le coût de fonctionnement du GAL ne pourra dépasser 20 % du montant total de la dépense publique prévue dans la stratégie locale de développement  |
| Co financements publics pressentis  | CDPRA, Département, Communes et intercommunalités, autres structures publiques  |
| Objectifs quantifiés Indicateurs    | Renforcement de l'image du parc quant à l'animation du territoire, à l'accompagnement qualitatif du développement local dans un souci de concertation et de respect de l'environnement.<br>Prise de connaissance par les habitants du territoire et public au sens large de l'existence de ce programme européen. Large diffusion de l'implication de la communauté européenne et des instances nationales dans la réalisation et le financement des actions.<br>Intensification du travail en réseau de tous les acteurs du territoire.<br>Sensibilisation et meilleure prise en compte de problèmes liés aux impacts sur l'environnement. |
| FEADER                              | Taux de co financement 55 % de la dépense publique nationale  |